

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 2 BIS

Après la première occurrence du mot :

« de »,

rédigier ainsi la fin de cet article :

« dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les résultats d'une étude épidémiologique sur les vingt dernières années qui analyse les causes, les conditions et les conséquences de l'avortement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de légiférer une nouvelle fois sur l'avortement, la priorité est aujourd'hui de conduire une véritable étude épidémiologique impartiale, qui analyse les causes, les conditions et les conséquences de l'avortement pour la mise en place d'une réelle politique de prévention de l'IVG.

Tel est le sens de cet amendement